



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL197\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°197/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 16 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, François BARBE, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Michel FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Philippe BERTHOMIEU à Maxime COUSTON, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christine MUCCIO, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MARCELLIN à Gérald MISSOUR, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Maria SEUBE à Jean-Yves CHAPELET

**Absents/Excusés :** Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Stéphane MAURIN

**Secrétaire de Séance :** Elian PETITJEAN

## **OBJET : Accueil de jeunes volontaires en service civique**

Vu l'article L. 210-1 du code du service national relatif au service civique,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien souhaite s'engager durablement dans l'accueil de jeunes volontaires en service civique,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Famille du mardi 3 décembre 2024,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Décide d'engager la communauté d'agglomération dans une démarche visant la promotion du service civique auprès des jeunes et l'accueil régulier de volontaires au sein de ses services,
- Autorise le Président à préciser, par voie de décision, les missions de services civiques proposées par l'agglomération (périmètre, durée) et à demander l'agrément nécessaire auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES30),
- Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ainsi que les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2024.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **23 DEC. 2024**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*